

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE

RÉF.: DCL/BERG

AFFAIRE SUIVIE PAR: Bérengère SOULAGES-PIONCHON

Chef du bureau TÉL. 04 66 36 41 80 pref-elections@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-2020-02-28-002 en date du 28 février 2020 portant état définitif des candidatures enregistrées en préfecture et à la sous-préfecture d'Alès pour le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 dans les communes du Gard de moins de 1000 habitants

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 255-4 et R. 28,

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 et portant convocation des électeurs

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: L'état définitif des candidatures enregistrées en préfecture et à la souspréfecture d'Alès pour le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 dans les communes du Gard de moins de 1000 habitants est annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique de communes puis de candidats.

Article 3 : - le secrétaire général de la préfecture du Gard,

-les sous-préfets d'Alès et du Vigan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et communiqué à Mesdames et Messieurs les maires des communes du Gard de moins de 1000 habitants.

Le Préfet

SIGNE: Didier LAUGA